

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE, déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

**Excusés :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

Début de séance : 19H36

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
CC 2022 12 01	FINANCES - Budget Administration Générale - Révision libre des attributions de compensation - Répartition des montants définitifs pour l'année 2022	E. VAN BRACKEL	22 voix POUR 3 ABSTENTIONS
CC 2022 12 02	CONTRACTUALISATION - Candidature au programme européen LEADER 2023-2027	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 voix POUR

CC 2022 12 03	CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET - Convention de mise à disposition de l'équipement à l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANPB)	A. DOUCHIN	UNANIMITE 25 voix POUR
CC 2022 12 04	PETITE ENFANCE- Bonus Territoire CTG - Avenant prestation de service Relais Petite Enfance	A. DOUCHIN	UNANIMITE 25 voix POUR
CC 2022 12 05	PETITE ENFANCE- Bonus Territoire CTG - Avenant prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant	A. DOUCHIN	UNANIMITE 25 voix POUR
CC 2022 12 06	ENFANCE - JEUNESSE - Convention de contribution à l'Antenne Nord de la Maison des Adolescents (MDA)	A. DOUCHIN	UNANIMITE 25 voix POUR
CC 2022 12 07	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Signature d'une convention de projet urbain partenarial avec les consorts THEBAUD	P. CAILLON	UNANIMITE 25 voix POUR

Fin de séance : 20h36

Fait le 7 décembre 2022 à Blain

**Rita SCHLADT,**  
Présidente



## PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n°2022-12-01

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	22
Contre	
Abstention	3

#### Excusés ayant donné procuration :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

#### Excusés :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

### FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2022

Annexe : Rapport de la CLECT du 5 septembre 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver la révision libre telle que proposée par la C.L.E.C.T. du 5 septembre 2022 et fixer définitivement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2022.

Rapport de Monsieur Le vice-président délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisation,

Il est rappelé que la loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

En effet, il est constaté qu'un rééquilibrage est nécessaire au regard de :

- La prise de compétence Organisation des mobilités et plus particulièrement l'évolution de la gestion du Transport scolaire
- Le transfert de la compétence GEMAPI et plus particulièrement la gestion de l'ouvrage hydraulique présent sur la commune de Blain

Les membres de la CLECT ont donc souhaité proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision afin de régulariser l'écart entre le coût des compétences transférées à l'EPCI et l'évaluation des charges transférées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement les attributions de compensation ;

**VU** le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 5 septembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2022/10/04 du conseil municipal de Blain en date du 27 octobre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

**VU** la délibération n°20220091 du conseil municipal de Bouvron en date du 9 novembre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-72 du conseil municipal de La Chevallerais en date du 20 octobre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Le Gâvre en date du 8 décembre 2022 approuvant dans le respect des règles de majorité, le rapport de la CLECT du 5 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge de certaines compétences communales n'a pas pu faire l'objet, tout ou partie, d'une évaluation réelle des charges transférées et par conséquent d'une diminution de l'AC ;

**CONSIDERANT** que la révision libre se porte sur un montant total des charges transférées à hauteur de 60 545€ ;

**CONSIDERANT** les clés de répartition définies dans le rapport de CLECT du 5 septembre 2022 pour fixer le montant des charges transférées concernant les compétences Organisation des mobilités (OM) et Prévention des inondations comme présentées dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoire 2022	Compétence OM	Compétence PI	AC définitives
<b>BLAIN</b>	394 874,98 €	27 094,00 €	938,00 €	366 842,98 €
<b>BOUVRON</b>	694 841,34 €	14 450,00 €		680 391,34 €
<b>LA CHEVALLERAI</b>	-21 050,77 €	7 827,00 €	-	28 877,77 €
<b>LE GAVRE</b>	-38 915,11 €	10 236,00 €	-	49 151,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 750,44 €</b>	<b>59 607,00 €</b>	<b>938,00 €</b>	<b>969 205,44 €</b>

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT du 5 septembre 2022 ;
- **D'arrêter** les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
BLAIN	<b>366 842,98€</b>
BOUVRON	<b>680 391,34€</b>
LA CHEVALLERAI	<b>-28 877,77€</b>
LE GÂVRE	<b>-49 151,11€</b>

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 22 VOIX POUR / 3 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance  
Le 07/12/2022

Les secrétaires de séance  
Jean-François RICARD                      Jacques POUGET

La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n°2022-12-02

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

**Excusés :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

**CONTRACTUALISATION – CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023-2027**

*Annexe : Candidature, charte de fonctionnement, convention de partenariat et règlement du COPROG.*

*La présente délibération a pour objet de valider la candidature du GAL Canal Erdre Loire à l'appel à candidature de la Région au titre du dispositif LEADER pour la nouvelle programmation (2023 – 2027).*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux finances, aux marchés publics et à la contractualisation,

LEADER est un dispositif initié et cofinancé par l'Union Européenne, destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement, définie par des partenaires publics et privés, réunis au sein d'un groupe d'action locale (GAL). C'est un « comité de programmation » (COPROG) qui est à l'initiative de la programmation des opérations. Il émet un avis sur les projets et attribue les aides financières. Il est composé de membres publics (Elus des EPCI) et privés (issus des conseils de développement pour notre GAL) ; ces derniers étant majoritaires.

Issu de la collaboration des communautés de communes d'Erdre et Gesvres, d'Estuaire et Sillon, de Nozay et du Pays de Blain, le GAL Canal Erdre et Loire a été créé en 2014 dans le cadre de la programmation précédente (2014 - 2020/22). Au cours de cette période, le GAL a pu sélectionner 2 717 000 € de subventions et accompagner 94 projets publics et privés.

Pour la nouvelle programmation 2023-2027, il est proposé de renouveler ce partenariat, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres restant le chef de file du GAL.

Les stratégies des 4 EPCI ont été analysées et les points communs aux 4 territoires identifiés. Les groupes de travail ont permis d'affiner les besoins au regard de cette première priorisation. Ce processus de concertation a abouti à la définition des objectifs stratégiques, opérationnels et des types d'opération que le programme LEADER pourra accompagner pour la période 2023-2027. Cette démarche a également pu s'appuyer sur l'évaluation de la programmation précédente.

Après l'organisation d'une plénière et de 2 ateliers participatifs, les axes retenus sont les suivants :

#### **Axe 1. Un territoire en transition**

Objectif stratégique 1 : Favoriser et accompagner les changements en matière d'énergie

Objectif stratégique 2 : Réduire les volumes et valoriser les déchets

Objectif stratégique 3 : Favoriser une alimentation locale de qualité

#### **Axe 2. Bien vivre sur le territoire**

Objectif stratégique 4 : Ouvrir à la culture et valoriser le patrimoine

Objectif stratégique 5 : Renforcer les solidarités

#### **Axe 3. Organiser le territoire**

Objectif stratégique 6 : Développer un habitat durable et inclusif

Objectif stratégique 7 : Faciliter les mobilités

Objectif stratégique 8 : Soutenir la vitalité économique, notamment en centre bourg

#### **5 fiches actions définissent les projets qui pourront être soutenus ainsi que les conditions d'éligibilité :**

-Accélérer les transitions énergétiques et écologique

-Soutenir la vitalité culturelle et associative

-Maintenir et développer une offre d'équipements et de services inclusive et innovante

-Favoriser et optimiser les déplacements sur le territoire

-Favoriser le développement des activités économiques et circuits de proximité.

Compte tenu des informations à la disposition du GAL, la candidature prévoit de solliciter une enveloppe de 2 300 000 € soit, au prorata de la population et déduction faite de la part dédiée à l'animation, 245 000 € qui pourraient bénéficier aux projets publics et privés du territoire de Pays de Blain Communauté.

A l'échelle du GAL - et conformément aux exigences de la Région - une équipe de 1,5 ETP est dédiée à la préparation des comités de programmation (pré-instruction des dossiers...), à l'identification et l'accompagnement des porteurs de projets et assure l'animation du dispositif, son évaluation, la gestion administrative et financière, les liens avec les partenaires, la Région, le réseau rural, etc. Le financement de ces postes est assuré pour partie par les fonds LEADER et pour partie par les EPCI membres du GAL au prorata de la population. Cette organisation ainsi que la gouvernance du GAL et du COPROG sont formalisés dans trois documents annexés à la présente délibération : Une convention de partenariat, une charte de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur du COPROG.

**VU** la sollicitation d'Erdre et Gesvres par courrier en date du 7 février 2022 de renouveler une candidature Leader commune, sous son pilotage ;

**VU** la réponse positive apportée par Pays de Blain Communauté par courrier en date du 24 février 2022 ;

**VU** l'appel à candidatures adopté par la Région des Pays de La Loire le 24 mars 2022 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la présentation de la candidature exposée au Conseil Communautaire par Mr le Vice-Président ;

**CONSIDERANT** les pièces annexées à la présente délibération : la candidature du GAL Canal Erdre Loire, le règlement du COPROG, la convention de partenariat entre les EPCI et la charte de fonctionnement du GAL ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres soit la structure porteuse du GAL Canal Erdre et Loire ;
- **D'approuver** les axes, les objectifs stratégiques et les fiches actions issus de la concertation et plus généralement le dossier de candidature du GAL Canal Erdre Loire à l'appel à candidature régional annexé ci-après ;
- **D'approuver** les principes de gestion et les documents de gouvernance du GAL et du COPROG (règlement du COPROG, convention de partenariat et charte de fonctionnement) annexés ci-après ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à finaliser et signer les documents susvisés ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget général sur la ligne correspondante afin de financer l'animation du dispositif.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 07/12/2022

Les secrétaires de séance  
Jean-François RICARD                      Jacques POUGET

La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n°2022-12-03

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

**Excusés :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

**ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – CENTRE AQUATIQUE  
CANAL FORET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A  
L'AMICALE DES NAGEURS DU PAYS DE BLAIN (ANPB)**

*Annexe : Convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et l'amicale des nageurs du Pays de Blain (ANPB)*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et l'amicale des nageurs du Pays de Blain.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux animations et solidarités territoriales,

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels - grand public, scolaires, sportifs - et aux besoins émergents - bébés nageurs, seniors, personnes à besoin spécifique. Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations d'intérêt communautaire dans ce domaine.

L'ANPB est une association d'intérêt intercommunale, créé depuis 1982. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive et notamment la natation en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à l'ANPB pour l'entraînement de ses adhérents à la compétition de natation et à l'ENF (Ecole de Natation Française) permettant l'obtention du Pass' Compétition obligatoire afin d'accéder aux compétition FFN.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 ;

**VU** la délibération n°202107 01 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

**VU** la délibération n°2021-09-10 du conseil communautaire du 22 septembre 2021 autorisant la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par avenant;

**CONSIDERANT** la présentation faite ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable à l'amicale des nageurs du Pays de Blain ;
- **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer la dite-convention

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 07/12/2022

Les secrétaires de séance  
Jean-François RICARD                      Jacques POUGET

La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n°2022-12-04

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

**Excusés :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

**PETITE ENFANCE – BONUS TERRITOIRE CTG -AVENANT PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE**

*Annexe : Avenant à la convention d'objectif et de financement*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'un avenant dans le cadre du nouveau dispositif « Bonus Territoire » pour le Relais Petite Enfance.*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux animations et solidarités territoriales,

Dans le cadre de l'évolution des financements des accueils du jeune enfant avec le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place

un « Bonus Territoire » qui vient compléter le financement de base (Prestation de service RPE) des structures d'accueil.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer leur maillage territorial ;
- Renforcer leur rôle d'animation ;
- Permettre une meilleure solvabilisation des RPE existants les moins financés par la branche.

Le montant forfaitaire du bonus territoire est de 11 484,67euros par RPE d'animateurs.

Considérant que le Pays de Blain a 0.82 ETP d'animateur du relais petite enfance, le montant alloué du bonus territoire sera de  $0.82 \times 11\,484.67 \text{ €}$ , soit 9 379.15 €.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour le Pays de Blain Communauté et de permettre son paiement par la CAF, un avenant à la convention d'objectifs et de financement est proposé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté,

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

**CONSIDERANT** la présentation faite,

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer l'avenant.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 07/12/2022

Les secrétaires de séance  
Jean-François RICARD                  Jacques POUGET

La Présidente  
Rita SCHLADT



## PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n°2022-12-05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anné CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

#### Excusés ayant donné procuration :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

#### Excusés :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

### **PETITE ENFANCE – BONUS TERRITOIRE CTG – AVENANT PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

*Annexe : 3 avenants à la convention d'objectif et de financement des micro-crèches de Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'un avenant dans le cadre du dispositif « Bonus Territoire » pour les trois micro-crèches.*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux animations et solidarités territoriales,

Dans le cadre de l'évolution des financements des accueils du jeune enfant avec le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF a mis en place

un « Bonus Territoire » qui vient compléter le financement de base (Prestation de service unique -PSU-) des structures d'accueil.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarne la CTG en tenant compte de la richesse du territoire.

Son montant sera de 1 800.55 euros par place existante pour les établissements suivants :

- Micro crèche « Pirouette Cacahuète » sur la commune de la Chevallerai ;
- Micro crèche « Ronde des Lutins » sur la commune Le Gâvre ;
- Micro crèche « La claire Fontaine » sur la commune de Bouvron.

Afin de valider la création du « Bonus Territoire » pour le Pays de Blain communauté et de permettre son paiement par la CAF, un avenant à la convention d'objectif et de financement est proposé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

**CONSIDERANT** la présentation faite ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer l'avenant.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 07/12/2022

Les secrétaires de séance  
Jean-François RICARD                      Jacques POUGET

La Présidente  
Rita SCHLADT



**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n°2022-12-06

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
<b>VOTE</b>	
Pour	25
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

**Excusés :**

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

**ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION DE CONTRIBUTION A L'ANTENNE NORD DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA)**

*Annexe : convention de contribution à l'antenne nord de la Maison des Adolescents*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'une convention permettant l'adhésion de la Communauté de communes à la MDA en lieu et place des communes membres.*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux animations et solidarités territoriales,

L'objet de la convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la Maison des Adolescents de Loire Atlantique, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des adolescents sur le territoire nord du département.

Le dispositif présente trois missions :

- Intervention concertée de proximité, en vue d'un accompagnement et prise en charge de jeunes en grande difficulté. Un accueil sur rendez-vous est organisé sur le territoire du Pays de Blain ;
- Création et animation des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement ;
- Organisation de journée d'études pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette convention, la participation forfaitaire de la communauté de communes est de 0.31 € par habitant, soit 5 058.89 € par an (sur la base de 16 319 habitants). La contribution annuelle est versée en une seule fois au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la Convention Territoriale Globale mise en place sur le territoire de Pays de Blain Communauté et son axe Enfance-Jeunesse ;

**CONSIDERANT** la Convention de contribution à l'antenne nord de la maison des adolescents ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la convention de contribution à l'antenne nord de la Maison des Adolescents ;
- **D'approuver** le versement de la participation forfaitaire de 0.31 € par habitant, soit 5 058.89 € pour 16 319 habitants ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à finaliser et signer cette convention et tout acte y afférent.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 07/12/2022

Les secrétaires de séance  
Jean-François RICARD                      Jacques POUGET

La Présidente  
Rita SCHLADT



## PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n°2022-12-07

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi premier du mois de décembre deux mille vingt-deux

#### En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

#### Excusés ayant donné procuration :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à Mme SHAMMAS), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

#### Excusés :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron

**Secrétaires de séance :** M. Jean-François RICARD et M. Jacques POUGET

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LES CONSORTS THEBAUD

*Annexe : convention PUP avec les consorts THEBAUD*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de Projet Urbain Partenarial relative à la création de deux lots à bâtir par les consorts THEBAUD, situés rue de la Mazonnais. Cette convention est rendue nécessaire du fait du transfert de compétence sur le PLUih.*

Rapport de M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire,

La convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la division et la construction de deux lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section AV n°654 et 668, situées rue de la Mazonnais à Blain.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité selon le plan joint en annexe. L'opération d'aménagement consiste en la division d'un terrain non bâti situé en zone urbaine constructible (zone Ub du PLU en vigueur) à la Mazonnais afin d'y créer deux lots à bâtir. Ce projet nécessite notamment l'extension de plusieurs réseaux publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Gde l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

**VU** la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 instituant le principe d'une convention de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de certains équipements publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**VU** la convention de Projet Urbain Partenarial signée par les consorts THEBAUD ;

**CONSIDERANT** le projet de création de deux lots à bâtir par les consorts THEBAUD ; représentés par Monsieur THEBAUD Jean-Hubert et Madame LEGOUX Nelly, sur les parcelles cadastrées section AV n°654 et 668, située rue de la Mazonnais, et nécessitant l'extension de plusieurs réseaux publics ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de Projet Urbain Partenarial relative à la création de deux lots à bâtir par les consorts THEBAUD, situés rue de la Mazonnais

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 07/12/2022

Les secrétaires de séance  
Jean-François RICARD                      Jacques POUGET

La Présidente  
Rita SCHLADT

